

Assurance téléphone mobile et tablette /

Votre assurance en bref

Tout ce qu'il faut savoir sur notre offre d'assurance.

Obligation d'informer de l'intermédiaire conformément à l'art. 45 LSA	Concernant le produit d'assurance susmentionné, la société Swisscom (Suisse) SA, Alte Tiefenaustrasse 6, 3048 Worblaufen, est l'intermédiaire partenaire d'AXA Assurances SA, dont le siège se trouve à Winterthur. Elle a conclu une convention de coopération avec AXA Assurances SA et recevra de cette dernière une rémunération pour chaque contrat d'assurance transmis. AXA Assurances SA répond des erreurs, négligences et renseignements inexacts en rapport avec la présente assurance. Les données nécessaires à la conclusion de cette assurance sont mises à la disposition d'AXA Assurances SA, détentrice du fichier. AXA Assurances SA vous informera de l'utilisation exacte des données. Les accords ou promesses de Swisscom (Suisse) SA ne sont contraints pour AXA Assurances SA que s'ils ont été confirmés par cette dernière sous forme écrite.
Qui est l'assureur?	AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur, ci-après «AXA», société anonyme filiale du Groupe AXA sise à Winterthur (www.axa.ch).
Qui est l'intermédiaire partenaire?	Swisscom (Suisse) SA, Alte Tiefenaustrasse 6, 3048 Worblaufen, ci-après Swisscom.
Où l'assurance peut-elle être conclue?	L'assurance peut être conclue auprès d'un point de vente figurant sur le Shop Locator de Swisscom (Suisse) SA.
Qui est le preneur d'assurance?	Pour les téléphones mobiles: le preneur d'assurance est l'acheteur / le propriétaire enregistré du téléphone mobile utilisé avec un numéro de mobile suisse (préfixe +41). Pour les tablettes: Le preneur d'assurance, domicilié en Suisse, est l'acheteur / le propriétaire de la tablette.
Quelles choses peuvent être assurées?	Est assuré(e) le téléphone mobile ou la tablette enregistré(e) auprès d'AXA et utilisé(e) à des fins privées, qui a été acheté(e) auprès d'un point de vente de Swisscom (Suisse) SA (point A 1.1 CGA).
Quels risques peuvent être assurés?	Le téléphone mobile / la tablette est assuré(e) contre l'endommagement et l'utilisation abusive après un vol (point A 2.1 + A 2.2 CGA).
Quelles sont les prestations assurées?	Le téléphone mobile / la tablette est assuré(e) à sa valeur à neuf, au maximum au prix catalogue de Swisscom, qui est toutefois limité à 1500 CHF. Toute utilisation abusive après un vol est assurée jusqu'à concurrence de 1500 CHF. Vous trouverez des précisions sur l'étendue de la couverture et sur les exclusions dans les conditions générales d'assurance (CGA) ci-après.
Où l'assurance est-elle valable?	L'assurance est valable dans le monde entier (point A 3.1 CGA).
Quelles sont les dispositions relatives au paiement de la prime?	La prime doit être payée pour toute la durée contractuelle lors de la conclusion de l'assurance (point B 3.1 CGA).
Quelles sont les autres obligations du preneur d'assurance?	Le preneur d'assurance doit notamment: <ul style="list-style-type: none">• protéger le téléphone mobile / la tablette assuré(e) (point B 6.1 CGA);• en cas de sinistre, se rendre avec son téléphone mobile / sa tablette

	<p>endommagé(e) dans un point de vente de Swisscom, qui se chargera de traiter le sinistre (cas de garantie / remplacement / réparation) (point B 4.1.1 CGA);</p> <ul style="list-style-type: none">• prévenir immédiatement la police en cas de vol (point B 4.2 CGA) et faire bloquer la carte SIM dans un délai de 48 heures;• aviser immédiatement AXA si l'utilisation abusive de l'appareil entraîne des frais dont l'assuré a connaissance (point B 4.2.3 CGA).
Quand débute et quand prend fin la couverture d'assurance/le contrat?	La couverture d'assurance débute à la date indiquée dans l'attestation de contrôle et prend fin à l'échéance de la garantie accordée par Swisscom (point B 2.2 CGA).
Quelles données sont mises à la disposition d'AXA et utilisées par cette dernière?	<p>Les données suivantes sont transmises à AXA lors de l'ébauche du contrat et de son exécution:</p> <ul style="list-style-type: none">• données relatives au client (formule d'appel, nom, prénom, adresse, lieu de domicile, numéro d'appel du téléphone mobile, marque de l'appareil, numéro IMEI, date d'achat, prix de l'appareil), enregistrées dans des fichiers clients électroniques;• données relatives au risque assuré, enregistrées sous forme électronique;• données relatives au contrat (durée du contrat, risques et prestations assurés, etc.);• données relatives au paiement, enregistrées dans des banques de données d'encaissement;• données relatives à d'éventuels sinistres (déclarations de sinistres, rapports de clarification, justificatifs de factures, etc.), classées dans des dossiers de sinistres physiques et enregistrées dans des systèmes électroniques de gestion des sinistres.
	<p>Si nécessaire, les données sont communiquées à des tiers concernés, notamment aux autres assureurs, aux créanciers gagistes, aux autorités, aux avocats et aux experts externes. Ces données peuvent également être transmises à des fins de détection ou de prévention d'une fraude à l'assurance.</p>
	<p>Les sociétés du Groupe AXA opérant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein s'accordent, à des fins de simplification administrative et de marketing (en vue de proposer aux clients une offre de produits et de services optimale), un droit d'accès mutuel aux données de base des clients (à des fins d'identification des clients) et aux données de base des contrats (à l'exclusion des données relatives aux propositions et aux sinistres) ainsi qu'aux profils clients établis.</p>
Important	<p>Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales d'assurance (CGA).</p>

Conditions générales d'assurance (CGA)

A Etendue de l'assurance

A1

Quelles sont les choses assurées?

- 1 Est assuré(e) le téléphone mobile ou la tablette enregistré(e) auprès d'AXA, utilisé(e) à des fins privées, qui a été acheté(e) dans un point de vente de Swisscom (Suisse) SA et pour lequel l'assurance correspondante a été souscrite.

A2

Quels sont les risques assurés?

Sont assurés les risques mentionnés ci-après.

1 **Endommagement**, c'est-à-dire l'endommagement soudain et imprévu du fait de facteurs externes.

1.1 Ne sont pas assurés les dommages dus:

- au vol (vol simple, détroussement, vol avec effraction);
- à la perte (fait d'oublier, de perdre ou d'égarer l'objet; sont également concernés les appareils qui ne peuvent plus être récupérés).
- à l'action progressive de la température et des conditions atmosphériques;
- à l'usure ou à un emballage défectueux;
- à des rayures, à l'endommagement de la peinture ou au fait qu'une chose est écaillée;
- au nettoyage, à la réparation ou au traitement de la chose assurée;
- à l'abus de confiance ou au détournement;
- à la confiscation, à la saisie, à l'endommagement ou à la destruction par des organes étatiques;

2 **Utilisation abusive après un vol**

- 2.1 Si, après le vol de son téléphone mobile / sa tablette, la personne ayant droit se voit facturer, entre le moment du vol et le blocage de la carte SIM auprès de l'opérateur de communication mobile, des frais de ligne et de communication dans le cadre d'une utilisation abusive de services mobiles au moyen du numéro d'appel assuré (communications, SMS, MMS, transfert et transmission de données, chargement ou téléchargement de données, etc.), AXA rembourse ces frais jusqu'à concurrence de 1500 CHF. AXA n'est pas tenue de verser des prestations si le vol du téléphone mobile / de la tablette n'a pas été signalé à l'opérateur de communication mobile dans les 48 heures, que la carte SIM concernée n'a pas été bloquée et que le vol n'a pas été déclaré au poste de police compétent.

2.2 Ne sont pas assurés dans le cadre de cette couverture:

- l'utilisation abusive après un vol en cas de non-respect des obligations de diligence générales par le preneur d'assurance;
- les dommages dus à la confiscation, à la saisie, à l'endommagement ou à la destruction par des organes étatiques.

A3

Où l'assurance est-elle valable?

- 1 L'assurance est valable dans le monde entier.

A4

Quelles sont les prestations assurées?

- 1 Le téléphone mobile / la tablette est assuré(e) à sa valeur à neuf, au maximum au prix catalogue de Swisscom (Suisse) SA, qui est toutefois limité à 1500 CHF.
- 2 L'utilisation abusive après un vol est assurée jusqu'à concurrence de 1500 CHF.

A5**Quelle est la franchise à la charge de l'assuré?**

- 1 L'ayant droit supporte une franchise de 50 CHF par événement. La franchise est déduite de l'indemnité calculée.
- 2 La franchise ne s'applique pas à la couverture protégeant d'une utilisation abusive après un vol, comme le stipule le point A 2 CGA.

A6**Quels sont les risques exclus d'une manière générale?**

- 1 Ne sont pas assurés les dommages causés lors d'événements de guerre, de violations de neutralité, de révoltes, de rébellions, de troubles intérieurs (actes de violence à l'encontre de personnes ou de choses perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue) et lors des mesures prises pour y remédier, ainsi que les dommages survenus lors de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques ou de modifications de la structure du noyau de l'atome, à moins que le preneur d'assurance ne prouve que le sinistre n'a aucun rapport avec ces événements.

B Dispositions diverses**B1****Où l'assurance peut-elle être conclue?**

- 1 L'assurance peut être conclue auprès d'un point de vente de Swisscom (Suisse) SA figurant sur le Shop Locator.

B2**De quand à quand l'assurance est-elle valable?**

- 1 La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans l'attestation de contrôle.
- 2 Le contrat est conclu pour toute la durée de la garantie accordée par Swisscom (au maximum 24 mois). Il s'éteint à son échéance et ne peut pas être prolongé.
- 3 La couverture d'assurance prend fin dans les cas de figure suivants: dommage total; lorsque le montant cumulé de plusieurs sinistres dépasse le prix catalogue de l'appareil; en cas de vol ou perte de l'appareil.

B3**Comment s'effectue le paiement de la prime?**

- 1 La prime doit être payée pour l'ensemble de la durée contractuelle, lors de la conclusion de l'assurance auprès de Swisscom (Suisse) SA.
- 2 En cas de paiement sur facture, les délais impartis par Swisscom (Suisse) SA sont à respecter. Dans le cas contraire, Swisscom (Suisse) SA aura recours à la voie juridique pour que le montant dû soit versé.

B4**Que faire en cas de revendication de prestations?**

- 1 L'ayant droit est tenu:
 - 1.1 de se rendre avec son appareil endommagé dans un point de vente de Swisscom (Suisse) SA, qui se chargera de traiter le sinistre (cas de garantie / remplacement / réparation);
www.swisscom.ch → Shop Locator
 - 1.2 après la réparation, d'envoyer par écrit à AXA la facture / le justificatif de paiement accompagné de la déclaration de sinistre (www.axa.ch/mobile) remis par Swisscom:
AXA Winterthur
Service Center
Case postale 357
8401 Winterthur
Téléphone F: +41 52 218 95 25 (heures d'ouverture: de 8h00 à 17h00)
- 1.3 de veiller à la conservation et au sauvetage de la chose assurée ainsi qu'à la restriction du dommage, et de se conformer aux éventuelles directives d'AXA.

- 2 En cas d'utilisation abusive après un vol, l'ayant droit doit en outre:
 - 2.1 aviser immédiatement la police, demander l'ouverture d'une enquête officielle et ne pas faire disparaître ou modifier les traces de cet acte sans le consentement de la police;
 - 2.2 prévenir Swisscom (Suisse) SA dans un délai de 48 heures et faire bloquer la carte SIM;
 - 2.3 aviser immédiatement AXA si l'utilisation abusive de l'appareil entraîne des frais dont l'assuré a connaissance;
 - 2.4 envoyer à AXA les pièces justificatives d'une utilisation abusive.
- 3 S'il a omis de s'enregistrer, l'ayant droit doit en outre:
 - 3.1 fournir par écrit les données servant à la justification de son droit à une indemnité (p. ex. factures, justificatifs, etc.) et autoriser toute enquête utile;
 - 3.2 prouver le montant du dommage au moyen des quittances originales. La somme d'assurance ne constitue pas la preuve de la valeur de la chose assurée.

B5

Comment l'indemnité est-elle déterminée?

- 1 L'indemnité est calculée sur la base du montant nécessaire à la nouvelle acquisition (prix d'achat toutes taxes comprises) d'une chose similaire au moment du sinistre (= valeur de remplacement). Sont remboursés en cas de dommages partiels les frais de réparation, au maximum toutefois la valeur d'une nouvelle acquisition.
- 2 Swisscom (Suisse) SA peut, au nom d'AXA, mettre à disposition un appareil de remplacement ou réparer le téléphone mobile / la tablette jusqu'à concurrence de l'indemnité calculée selon le point B 5.1 CGA. L'appareil de remplacement peut être un appareil neuf ou un appareil réparé à l'état neuf.

B6

Dans quels cas l'indemnité est-elle réduite?

- 1 L'assuré est tenu d'observer la diligence nécessaire et de prendre en particulier les mesures commandées par les circonstances pour protéger la chose assurée contre les risques couverts.
- 2 En cas de violation fautive des prescriptions légales ou contractuelles ou d'obligations, l'indemnité peut être réduite ou entièrement supprimée dans la mesure où la survenance, l'étendue ou la détermination du dommage en a été influencée. Aucune réduction n'a lieu si l'assuré prouve que son comportement n'a pas influencé le dommage.

B7

Quand l'indemnité est-elle due?

- 1 L'indemnité échoit 30 jours après réception par AXA des documents qui lui sont indispensables pour déterminer le montant du dommage et son obligation de servir des prestations.
- 2 L'obligation de paiement qui incombe à AXA est différée aussi longtemps qu'une faute de l'ayant droit empêche la détermination ou le paiement de l'indemnité.
- 3 En particulier, l'échéance est repoussée tant que:
 - 3.1 des doutes subsistent quant au droit de l'assuré à bénéficier du paiement;
 - 3.2 l'assuré ou l'ayant droit fait l'objet d'une enquête de police ou d'une instruction pénale en raison du sinistre et que la procédure n'est pas terminée.

B8

Quel est le droit applicable en complément des présentes dispositions?

- 1 La loi suisse s'applique en complément des présentes dispositions. Pour les contrats d'assurance soumis au droit liechtensteinois, les dispositions obligatoires de ce dernier prévalent en cas de divergences avec les présentes conditions.